



HH Développement

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

ERNST & YOUNG et Autres



HH Développement

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société HH Développement,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions ; Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Emprunt obligataire 2005

Un emprunt obligataire a été émis par votre société pour un montant de € 3.500.000, libéré en deux tranches : la première tranche de € 1.500.000, émise le 1^{er} juin 2005, représentant 15.000 obligations, et la seconde tranche de € 2.000.000, émise le 2 novembre 2005, représentant 20.000 obligations. La première tranche de cet emprunt a été remboursée le 27 décembre 2017.

L'intégralité de cet emprunt a été souscrite par votre société.



Cet emprunt a une durée de vingt-cinq ans. Le taux d'intérêt des obligations est fixé à 0,5 % l'an. Cet intérêt sera payable en une seule fois le 1^{er} janvier de chaque année.

Après approbation, en date du 7 décembre 2017, des conseils de surveillance de chacune des sociétés votre société et Fondation Habitat et Humanisme, les parties ont convenu d'un accord de modifier le contrat d'emprunt obligataire 2005. L'avenant du 11 décembre 2017 rajoute ainsi la possibilité de procéder à un remboursement anticipé de la dette. Le remboursement anticipé d'un montant de €1.500.000 a été décidé le 27 décembre 2017.

La dette financière de votre société envers votre société au titre de cet emprunt s'est établie à € 2.017.500 au 31 décembre 2017, intérêts courus compris pour un total de € 17.500. Votre société a enregistré, au titre de l'exercice 2017, une charge financière de € 17.500.

Emprunt obligataire 2006

Un emprunt obligataire a été émis par votre société pour un montant de € 2.900.000, libéré en deux tranches : la première tranche de € 1.500.000, émise le 15 juin 2006, représentant 15.000 obligations, et la seconde tranche de € 1.400.000, émise le 20 novembre 2006, représentant 14.000 obligations. Cette dernière ayant été remboursée de manière anticipée sur l'exercice 2013.

L'intégralité de cet emprunt a été souscrite par votre société.

Cet emprunt a une durée de vingt-cinq ans. Le taux d'intérêt des obligations est fixé à 0,5 % l'an. Cet intérêt sera payable en une seule fois le 1^{er} janvier de chaque année.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 22 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Sabran